



Centre canadien de la statistique juridique

English
version
available

1999-2000

Enquête sur les maisons d'hébergement Instructions et définitions

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Utilisez un brouillon pour préparer le rapport. Veuillez garder le brouillon dans vos dossiers au cas où Statistique Canada communiquerait avec vous pour obtenir des précisions sur les renseignements fournis. Envoyez-nous l'exemplaire portant une étiquette au plus tard le **15 mai, 2000**.

Si votre organisme regroupe plus d'une résidence distincte sous le même nom ou sous la même adresse, veuillez remplir un formulaire différent pour chacune d'entre elles (utilisez une photocopie du questionnaire vierge à cette fin ou communiquez avec la personne mentionnée afin qu'une copie vous soit transmise par télécopieur ou par la poste).

Si vous exploitez un logement de deuxième étape, veuillez remplir un seul questionnaire pour ce service; NE REMPLISSEZ PAS un questionnaire pour chaque résidence de deuxième étape. Par exemple, si vous exploitez plus d'un appartement de deuxième étape, remplissez un seul questionnaire et fournissez l'information sur l'ensemble des personnes résidant dans tous les appartements.

2. Évitez de laisser des blancs. Inscrivez "0" dans l'espace prévu ou «S/O» lorsque la question ne s'applique pas à votre établissement.
3. Pour tout problème concernant la façon de remplir le questionnaire, communiquez avec Paulette Clément au 1-800-387-0479.



8-1000-50.4: 2000-03-15 SQC/CSJ-164-05491



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



- 2 -

SECTION 1 – PROFIL DE L'ORGANISME AU 17 Avril 2000

Question 1

Cochez une seule réponse. Comme il est indiqué dans les directives générales fournies ci-dessus, si votre organisme regroupe plus d'une résidence distincte sous le même nom ou sous la même adresse, veuillez remplir un formulaire différent pour chacune d'entre elles.

Veuillez indiquer, à l'aide des définitions ci-dessous, le type d'établissement **qui correspond le mieux à vos activités**. La durée moyenne de l'hébergement est un des principaux facteurs qui sert à déterminer la catégorie à laquelle appartient votre établissement aux fins de la présente enquête uniquement. Compte tenu des différences de définitions entre les provinces, nous avons établi les catégories génériques suivantes qui serviront à l'analyse comparative.

- **Maison d'hébergement ou refuge** : Hébergement de courte ou moyenne durée (1 jour à 11 semaines) en lieu sûr, pour femmes violentées, avec ou sans enfants ou adolescents.
- **Maison d'hébergement de deuxième étape** : Hébergement de longue durée (3 à 12 mois) en lieu sûr, pour femmes violentées, avec ou sans enfants ou adolescents.
- **Réseau de maisons d'hébergement** : Hébergement auxiliaire de très courte durée (1 à 3 jours) dans des maisons privées, destiné aux femmes violentées, avec ou sans enfants.
- **Satellite** : Lieu sûr de dépannage (aide temporaire) de courte durée (3 à 5 jours) pour femmes violentées, avec ou sans enfants. Ces refuges sont habituellement liés, pour des raisons administratives, à une maison d'hébergement ou à un autre organisme.
- **Refuge d'urgence pour femmes** : Lieu de dépannage (aide temporaire) de courte durée (1 à 21 jours) pour les femmes violentées avec ou sans enfants.
- **Refuge d'urgence** : Hébergement (aide temporaire) de très courte durée (1 à 3 jours) pour un vaste éventail de la population. Cette forme d'hébergement n'est pas réservée uniquement aux femmes violentées et peut accueillir des hommes aussi bien que des femmes. On pourra y héberger des personnes qui ne sont pas victimes de violence mais qui se trouvent sans endroit où

rester en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer). Outre l'hébergement et les repas, ces refuges offrent très peu de services à la clientèle.

- **Centres de prévention de la violence familiale en milieu rural :** Alberta seulement. Lieu sûr de dépannage (aide temporaire) de courte durée (1 à 10 jours) pour les femmes violentées, avec ou sans enfants.
- **Logement provisoire :** Manitoba seulement. Logement subventionné pour les femmes violentées et leurs enfants (une semaine à six mois) offert par l'entremise de Logement Manitoba. Il n'y a pas de fonds ni de personnel pour ce type de logement.
- **Centre de ressources familiales :** Projet mis sur pied par le gouvernement de l'Ontario qui consiste à offrir des services semblables, en tout ou en partie, à ceux des maisons d'hébergement. **Ces centres doivent offrir au moins un service d'hébergement.**
- **Autres :** Cette catégorie comprend tout autre établissement résidentiel offrant des services aux femmes violentées, avec ou sans enfants. Ces services ne sont pas nécessairement réservés uniquement aux femmes violentées. Cette catégorie comprend les centres de ressources pour femmes (hébergement seulement), refuges de santé mentale.

Question 3

Indiquez la ou les principales régions que vous desservez et non la région d'où viennent vos clientes.

Les régions urbaines/suburbaine ont des concentrations de population d'au moins 1 000 habitants, et une densité de population d'au moins 400 habitants par kilomètre carré.

Les régions rurales comprennent les petites villes, les villages et d'autres endroits peuplés comptant moins de 1 000 habitants.

Une réserve - lopin de terre mis de côté par le gouvernement fédéral à l'intention d'une bande des premières nations qui est régie par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Question 6

Une **ex-résidant** est une personne qui a déjà résidé dans votre établissement et qui reçoit des services de suivi.

Une **non-résidant** est une personne qui n'a jamais résidé dans votre établissement et qui reçoit des services.

Programmes de consultations familiales sont des consultations qui réunissent la mère, les enfants et le père ou le beau-parent.

Les enfants et les femmes autochtones comprennent les Inuit, les Métis, les Indiens non inscrits et inscrits.

Les services adaptés aux différences culturelles à l'intention des enfants et des femmes autochtones ne sont pas nécessairement des services conçus spécialement pour eux, mais peuvent faire partie d'autres services offerts aux enfants et aux femmes. On peut définir les services et programmes appropriés sur le plan culturel comme des services et programmes qui prennent en compte et qui reconnaissent les besoins différents des femmes et des enfants autochtones. À titre d'exemples, mentionnons la reconnaissance des méthodes traditionnelles de guérison, le recours aux conseillers spirituels aînés, l'accès à des interprètes qui ont des compétences ou une formation dans le domaine de la violence familiale; à des documents de référence comme des brochures ou des livres dans diverses langues autochtones; la reconnaissance et la compréhension de normes et croyances culturelles différentes.

Les enfants et les femmes des minorités ethnoculturelles ou visibles sont des personnes qui donnent leur origine comme étant non britannique, non française ou non autochtone.

Les services adaptés aux différences culturelles à l'intention des enfants et des femmes des minorités ethnoculturelles ou visibles ne sont pas nécessairement des services conçus spécialement pour eux, mais peuvent faire partie d'autres services offerts aux enfants et aux femmes. On peut définir les services et programmes appropriés sur le plan culturel comme des services et programmes qui prennent en compte et qui reconnaissent les besoins différents des femmes et des enfants des minorités ethnoculturelles ou visibles. À titre d'exemples, mentionnons l'accès à des interprètes qui ont des compétences ou une formation dans le domaine de la violence familiale; à des documents de référence comme des brochures ou des livres dans diverses langues; et à des conseillers qui sont au courant des formalités de l'immigration et des pratiques parentales dans des cultures différentes.

Enfants : Aux fins de la présente enquête, un **enfant** est défini comme une personne qui est admise à votre établissement et qui est accompagnée d'un parent ou d'un fournisseur de soins. Dans les cas où, par exemple, une fille de 16 ans est admise à l'établissement

parce qu'elle a été violentée, elle devrait être comptée comme un enfant uniquement si elle est accompagnée de sa mère ou d'un fournisseur de soins; si elle vient seule à l'établissement, elle devrait être comptée comme une femme adulte faisant partie du groupe des «15 à 19 ans».

Programmes pour enfants témoins ou victimes de violence comprennent la thérapie de jeu, les jeux de rôle, les programmes à l'intention des enfants qui ont été témoins de violence, les programmes axés sur des objectifs, essentiellement des soins aux enfants qui visent à leur apprendre des choses et à les aider.

La catégorie «**Protection de l'enfance/services à la famille**» regroupe les services de protection de l'enfance ainsi que les sociétés de l'aide à l'enfance ou les autres organismes de protection de l'enfance.

Partenaire - Peut inclure aussi bien les partenaires de sexe masculin que de sexe féminin.

Programmes d'extension des services - À titre d'exemples, mentionnons la fourniture de renseignements, l'accompagnement à la cour, les rencontres avec des femmes pour discuter de possibilités/d'options, la participation aux centres d'accueil.

Hébergement d'animaux domestiques - Signifie avoir de l'espace dans votre établissement pour accueillir des animaux domestiques, ou encore un réseau de personnes qui peuvent accueillir des animaux domestiques. Comprend les chats, les chiens, les hamsters, les chevaux, etc.

SECTION 2 – PROFIL DES RÉSIDANTS ÉTABLI LE 17 Avril 2000, À MIDI

Question 17

En comptant toutes les raisons qui s'appliquent pour chaque résidante adulte, établissez le nombre de femmes qui se sont présentées à votre établissement pour chacune des raisons énoncées.

Par exemple, si votre organisme héberge 10 résidantes adultes le 17 Avril 2000, à midi et si elles se sont toutes présentées à votre établissement en raison de violence physique et de menaces inscrivez "10" à chacune de ces deux catégories. De plus, si 5 de ces 10 femmes se sont également présentées en raison de mauvais traitement infligés à leurs enfants, inscrivez "5" dans la catégorie «Protection de son (ses) enfant(s) – violence physique».

Veillez vous assurer que seules les femmes sont comptées. Ne comptez pas les enfants ou les adolescents dans cette question.

SECTION 3 – LES QUESTIONS 21 à 25 CONCERNENT UNIQUEMENT LES PERSONNES RÉSIDENT DANS VOTRE ÉTABLISSE- MENT LE 17 AVRIL 2000, À MIDI ET QUI ONT ÉTÉ VICTIMES DE VIOLENCE (QUESTION 19)

Question 21

B) «**Hébergées sans enfants**» désigne les femmes qui ont des enfants mais qui sont venues seules au refuge. «**Femmes n'ayant pas d'enfants ou de responsabilités parentales**» désigne les femmes qui n'ont **aucun** enfant ou les femmes dont les enfants ont grandi et ont quitté le foyer.

Question 23

Dans toutes les provinces, des accusations ne peuvent être portées que si l'incident est signalé à la police. Par conséquent, le nombre mentionné en réponse à la question 23a doit être supérieur ou égal à celui de la question 23b. Toutefois, dans certaines provinces, les femmes ne sont pas tenues de signaler l'incident à la police pour pouvoir obtenir une ordonnance restrictive contre l'agresseur. Il n'existe donc pas nécessairement de lien entre les questions 23a et 23c.

Question 24

La notion «**départ**» renvoie à une femme qui quitte la résidence pour aller vivre ailleurs.

SECTION 4 – SERVICES AUX NON-RÉSIDENTS ET EX-RÉSIDENTS

Question 30

Programmes d'extension des services - À titre d'exemples, mentionnons la fourniture de renseignements, l'accompagnement à la cour, les rencontres avec des femmes pour discuter de possibilités/d'options, la participation aux centres d'accueil.

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS ANNUELS

Question 31

Admissions. Il s'agit de l'acceptation officielle par l'établissement d'une personne résidant, qui se voit attribuer un lit, un lit d'enfant, un berceau, une chambre (unité) ou un appartement. Une femme et ses trois enfants comptent pour quatre admissions. Comptez une admission chaque fois qu'une personne est officiellement enregistrée, même si ce n'est pas le premier séjour de cette personne.